



Règlement intérieur des temps d'activités périscolaires

Article 1 - Objet

Le présent règlement intérieur concerne le fonctionnement des temps d'activités périscolaires. Ce service est accessible à tous les enfants scolarisés à Gommecourt, sous réserve de s'inscrire et d'accepter le règlement intérieur (*cf. engagement en fin de texte*).

Article 2 – Lieu, Horaires d'ouverture et départ des enfants

Les activités se tiennent dans la classe sous la mairie et dans la cour aménagée. Elles sont assurées par un minimum de deux animatrices qualifiées de 13h30 à 16h30 le vendredi après-midi.

Les enfants seront rendus aux personnes autorisées et mentionnées sur le dossier d'inscription. Tout autre personne devra être munie d'une autorisation écrite des parents et présenter une pièce d'identité. Les parents qui souhaitent que leur enfant rentre seul chez lui doivent signer une autorisation de sortie de l'enfant, en précisant l'heure à laquelle celui-ci pourra quitter le centre. Seuls les enfants âgés de 6 ans ou plus peuvent faire l'objet d'une telle autorisation. Dans l'éventualité où ni les parents, ni les personnes autorisées ne se sont présentées à l'heure de la sortie, le directeur sera dans l'obligation de prévenir la gendarmerie. Ces derniers décideront à qui l'enfant doit être confié. Une affiche sera apposée sur la porte d'entrée du centre pour indiquer où se trouve l'enfant.

Pour le confort de l'enfant (*habillement, au revoir dans le calme...*) nous vous demandons d'être présent au moins cinq minutes avant la fermeture.

Article 3 – Inscription / Annulation de réservation

Une fiche d'inscription est à remplir en début de mois pour le mois suivant. **Aucune inscription ne sera acceptée en courant de mois. Aucune annulation (sauf en cas de maladie sur présentation d'un certificat médical) ne sera possible, ceci afin d'organiser au mieux les activités et l'encadrement des élèves.**

Le règlement s'effectue sur facture le mois suivant (*à l'ordre du Trésor Public*).

Article 4 – Respect mutuel

Le personnel est respectueux de l'enfant et lui propose des activités adaptées à son âge.

L'enfant doit respect et obéissance au personnel. Il doit avoir une tenue correcte et respectueuse envers ses camarades. Il est tenu de respecter le matériel communal mis à sa disposition.

En cas de manquement à ces règles, des sanctions seront prises à l'encontre de l'enfant. *Un permis à points composé de 10 points sanctionnera le comportement des enfants.*

Les mesures imposées pourront être l'exclusion temporaire ou définitive des activités.

Les parents, responsables de leur enfant, doivent l'amener à une attitude respectueuse. Ils supportent les conséquences du non-respect de cet article et en particulier devront remplacer, rembourser ou remettre en état tout matériel détérioré.

Article 5 - Hygiène et sécurité

Chacun doit respecter les règles relatives à l'hygiène et la sécurité. En particulier :

⇒ Il est absolument interdit de fumer à l'intérieur des locaux.

Engagement de l'enfant et des parents

Je
soussigné(e).....
déclare avoir pris connaissance du présent règlement intérieur du centre de loisirs périscolaire.
**Je m'engage à informer mon enfant des dispositions qu'il contient,
à lire avec lui ce document (CP/CM2)**

Fait à

Le

Signature des parents

Signature de l'enfant (CP-CM2)